



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**  
Bureau de l'environnement et de l'utilité  
publique

**Arrêté n°DCPPAT 2023-0118 du 19 JUIN 2023**

**OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Société BDR THERMEA – commune de La Chartre-sur-le-Loir  
Visite d'inspection  
Levée de mise en demeure**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur ;  
Chevalier de l'ordre national du Mérite ;

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation n°930-3887 du 2 décembre 1993 délivré à la société CICH pour l'exploitation des installations à la Chartre-sur-le-Loir ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°03-5382 du 17 novembre 2003, modifié par l'arrêté préfectoral n°06-3773 du 3 juillet 2006, délivré à la société SAS RADIATEURS INDUSTRIE pour l'exploitation de l'installation se situant au 26 route des Jasnières sur la commune de la Chartre-sur-le-Loir ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2016-0098 du 30 mars 2016 portant sur les modifications apportées aux installations dans le cadre du projet d'extension du site et de la substitution du trichloroéthylène ;

**Vu** le récépissé de déclaration de changement d'exploitant en date du 18 octobre 2018 délivré à la SAS BDR THERMEA France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°DCPPAT 2022-0241 du 26 juillet 2022 délivré à la société BDR THERMEA ;

**Vu** le rapport de visite de l'inspecteur de l'environnement en date du 15 mai 2023 transmis à l'exploitant par courrier de la même date, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, proposant de lever l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 juillet 2022 ;

**Considérant** que lors de la visite du 02 mars 2023, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que l'exploitant a mis en œuvre toutes les actions correctives en réponse à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 juillet 2022 susvisé ;

**Considérant** que les prescriptions imposées par l'arrêté de mise en demeure susvisé n'ont plus lieu d'être ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe ;

## ARRÊTE

**Article 1** – L'arrêté préfectoral n°DCPPAT 2022-0241 du 26 juillet 2022 mettant en demeure la société BDR THERMEA est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)) pendant une durée minimale de 2 mois.

**Article 3** : Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut faire l'objet par l'exploitant :

- d'un recours administratif (gracieux auprès du préfet de la Sarthe ou hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique suspend le délai du recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, soit directement dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la sous-préfète de l'arrondissement de La Flèche, le maire de La Chartre-sur-le-Loir, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Éric ZABOURAEFF